# ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2009

\_\_\_\_\_

### PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2009-2012 (C.M.P.) - (n° 1406)

Commission	
Gouvernement	

## **AMENDEMENT**

N° 2 Rect.

présenté par le Gouvernement

# ARTICLE 2

Rédiger ainsi le tableau de l'alinéa 3 :

(en points de PIB) 2008 2009 2010 2011 2012 Besoin (-) ou capacité (+) de financement Administrations publiques -3,2-4,4 -3,1-2,3-1,5dont État -2,7-3,8 -2,8-2,4-1,9 dont organismes divers d'administration centrale 0,0 0,2 0,10,2 0,3 0,0 dont administrations de sécurité sociale -0,1-0,4-0,3-0,1dont administrations publiques locales -0.2-0.3-0.3-0.10,0

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Par rapport à la programmation proposée par amendement gouvernemental le 6 novembre 2008, retenue dans le texte issu de la commission mixte paritaire, la nouvelle chronique de solde des administrations publiques tient compte de deux éléments :

- d'une part, du plan de relance de l'économie, dont les effets sont temporaires et n'affectent que le solde de l'État : en recettes, les mesures dégradant le solde en 2009 l'améliorent par la suite ; en dépenses, les ouvertures de crédits réalisées en 2009-2010 correspondent pour partie à l'accélération de projets prévus ultérieurement et se traduisent donc par des réductions de crédits à compter de 2010 ;

ART. 2 N° 2 Rect

- d'autre part, la prise en compte des résultats de l'exécution 2008 et de leur impact sur les années suivantes : moindres recettes constatées sur l'État d'une part, sur la sécurité sociale d'autre part. Cet impact est en revanche pérenne sur la période de programmation.

Cet amendement a donc pour objet de coordonner le projet de loi de programmation avec les autres textes adoptés depuis l'examen en première lecture.